

**GCR 2 N°8****Chers amis plaignants**

Les résultats du sondage sont encourageants pour l'appel : 51 personnes sur 244 n'ont pas choisi d'accepter le compromis malgré la désinformation et la pression exercée par le GCR N°5.

Le GCR 5 bis vous confirme que ce sondage n'engage personne définitivement. Vous avez du temps pour réfléchir et décider en connaissant la réalité.

Nous allons donc continuer à vous informer sur notre stratégie pour aller en appel et nous serons nombreux.

Vous recevrez régulièrement des informations qui vous permettront de bien connaître la réalité afin de pouvoir faire votre choix définitif.

**Accepter la négociation, c'est confortable mais c'est 6 fois trop cher.**

Au GCR 2, nous ne travaillons pas contre les anciens mandataires, ni contre les deux personnes qui ont travaillé pour négocier avec EURONAT. Tous ont fait de leur mieux en fonction des exigences d'EURONAT.

Nous redisons une fois encore que nous remercions les anciens mandataires d'avoir participé à fédérer les TDJ pour s'opposer aux prétentions d'EURONAT. Mais aujourd'hui, ils ne veulent pas aller en appel. C'est leur droit de changer d'avis et de vous expliquer leur nouveau choix.

Dans le GCR 5 bis, ils annoncent qu'ils vont vous donner les comptes des 7 années passées. Après 7 ans de refus, c'est une bonne nouvelle !

**L'avantage de l'option négociation est d'enterrer la hache de guerre jusqu'en 2044.**

En signant un nouvel avenant vous devriez savoir clairement quel sera le montant de votre redevance jusqu'en 2044.

*C'est un confort que vous achetez.*

**L'inconvénient ? Ce confort coute très cher !**

Les informations reçues des anciens mandataires et le GCR 5 vous ont toujours caché que nous avons deux avocats en première instance.

Les conséquences sont fondamentales pour l'appel. Des détails vous sont donnés au §5 de l'annexe qui suit.

Grace au travail que nous avons fourni pendant l'expertise, nous savons que les charges communes

que nous devrions payer à EURONAT sont de l'ordre de 300.000 € TTC par an.

Les chiffres donnés par EURONAT pendant l'expertise le prouvent.

La négociation vous propose de payer, en Euros constants, 1.845.000 € TTC par an pendant la période 2015 à 2024 définie par le jugement (voir annexe §.4) **C'est 6 fois plus que ce que nous devons.**

Nous tenons tous ces chiffres à votre disposition pour ceux qui veulent avoir des détails et nous joignons en annexe les calculs pour ceux qui aiment les chiffres.

Le jugement condamne l'ensemble des TDJ à payer 20 000 000 € TTC de redevance sur les 10 ans 2015 à 2024, soit 2 000 000 € par an (annexe § 2).

La négociation vous proposant de payer, en Euros constants, 18 450 000 € sur la même période, la réduction qui en résulte est de 7,8%.

**Sachant que c'est 6 fois plus que ce que nous devons, cette réduction ne vaut pas plus qu'un pourboire.**

A ce propos, comme les millions sont parfois trop gros pour être compréhensibles, précisons comme ordre de grandeur que pour chaque bungalow, ce que nous devrions payer représente à peu près une canette de bière par jour tout au long de l'année.

La redevance proposée par Euronat, c'est un pack de 6 par jour.

Et le jugement c'était 6,5 canettes par jour.

Alors le pack de 6 canettes de la négociation, c'est un peu moins cher que les 6,5 canettes du jugement, mais c'est encore 6 fois trop.

**Autre inconvénient**, vous laissez à vos enfants en 2044 la charge de négocier à nouveau pour les 29 années suivantes et il sera difficile de faire baisser ce que vous aurez accepté en signant cet avenant 23 ans plus tôt.

C'est un cadeau empoisonné fait à nos enfants.

**Si nous n'y changeons rien, d'ici à la fin du bail à construction, c'est un cadeau de plus de 60 000 000€ que nous et nos enfants feront à Euronat !**

**Le nombre de zéros donne le vertige...**

Amitiés naturistes,

Pour le GCR2 : Jean ALZIEU et Gilles de BOHAN

## Annexe « calculs » pour les mordus des chiffres

### Calcul de la redevance de 2015 à 2044 (30 années) en EUROS constants

Tous les chiffres sont TTC (TVA comprise) car la TVA de 20% est aussi à payer

- 1) **Suivant l'avenant de 2004** qui est notre contrat pour la plupart d'entre nous.  
Le chiffre total de la redevance ayant fait l'objet d'un consensus lors de l'expertise judiciaire est de 1.239.700 € HT par an à partir de 2015 quand on ajoute les redevances dues par EURONAT sur ses propres bungalows.  
Ce qui fait 1.487.640 € TVA comprise  
Soit sur 10 années :  $1.487.640 \times 10 = 14.876.400$  TTC, soit **14,9M€**  
Et sur 30 années :  $1.487.640 \times 30 = 44.629.200$  TTC, soit **44,6M€**
  
- 2) **Suivant le jugement de 2020 sur 10 ans (2015 à 2024)**  
il faut ajouter 107 000 € HT par an, toujours en € constants soit 128 400 € TTC  
ce qui porte la redevance de base annuelle à :  $1.487.640 + 128.400 = 1.616.040$  TTC  
Soit sur 10 années :  $1.616.040 \times 10 = 16.160.400$  TTC  
Le jugement a créé une nouvelle redevance travaux de 318 000 € pendant 10 ans puisque le jugement prévoit de nouvelles discussions en 2024.  
Soit 318 000 HT (381 600 TTC) pendant 10 ans, soit 3 816 000 TTC:  
Redevance totale suivant le jugement :  $16.160.400 + 3.816.000 = 19.976.400$  TTC, soit **20M€**  
 $20/14,9 = 1,342$   
Ce qui représente **une augmentation de 34,2 %** par rapport à 2004
  
- 3) **Suivant le jugement de 2020 sur 30 ans (2015 à 2044)**  
Il y a une difficulté de calcul liée au fait que le jugement est défini pour 10 ans seulement.  
A partir de 2025 la redevance doit être à nouveau évaluée. Impossible donc de faire des calculs.  
On peut cependant faire 2 hypothèses plausibles :  
**1ère hypothèse** (optimiste) : la redevance de base reste inchangée et la redevance travaux n'existe plus, Euronat restant fidèle à sa première déclaration selon laquelle la redevance travaux s'éteindrait après 10 ans. Dans ce cas le jugement et le compromis seraient identiques à un détail infime près : les 107 k€ d'augmentation de la redevance de base ne seraient pas indexés dans le cas du compromis.  
**2<sup>ème</sup> hypothèse** (un peu moins optimiste) : tout reste constant, redevance de base et redevance travaux.  
Dans ce cas il n'y a pas de calcul à faire, l'augmentation reste de 34,2%, comme au cours des 10 premières années.
  
- 4) **Suivant la négociation proposée par le GCR 5**  
Nous avons vu précédemment que seules les 10 premières années permettent d'établir une comparaison avec le jugement. Sur 10 ans donc (2015 à 2024) :  
La redevance de base est identique à celle du jugement :  $1.616.040$  TTC  $\times 10 = 16.160.400$  TTC  
La redevance travaux est payée pendant 6 ans Au lieu de 10 ans :  $381\ 600 \times 6 = 2\ 289\ 600$  TTC  
Redevance totale suivant la négociation :  $16.160.400 + 2.289.600 = 18.450.000$  TTC  
 $18.450.000 / 14.876.400 = 1,24$   
Ce qui représente **une augmentation de 24%** par rapport à 2004  
  
Le rapport de la négociation au jugement c'est  $18.450.000 / 20.000.000 = 0,922$   
soit une économie **de 7,8%**  
C'est très peu car, en réalité, EURONAT a seulement accepté de renoncer à 4 ans de redevances travaux.

## 5) Suivant les demandes qui seront faites en appel.

Nous démontrons par les chiffres que les charges communes qui devraient être couvertes par la redevance sont seulement de 300 000 TTC par an. C'est 5 fois moins que le niveau de la redevance 2004 (ci-dessus).

Une baisse importante de la redevance peut être demandée en appel. Mais...

Il faut savoir **qu'on ne peut pas introduire de nouvelles demandes en appel**. On doit se limiter à celles de la première instance. Or Me LAURICH et les mandataires avaient refusé de demander une baisse de la redevance. Ils ne peuvent donc plus le faire en appel.

En raison de ce refus, le CA de l'association IFE, alerté, avait voté un budget pour faire intervenir un deuxième avocat qui, par le dépôt de conclusions complémentaires, demanderait une baisse de la redevance. **Ce vote avait obtenu l'unanimité des voix du CA.**

C'est Me LASSERRE qui a été chargée de déposer ces conclusions complémentaires et Gilles de BOHAN s'est porté volontaire pour être le plaignant qui changeait d'avocat. Une baisse de 60% par rapport à l'avenant de 2004 a été demandée. Les conclusions de M. Lasserre sont disponibles pour ceux qui souhaitent des détails.

Grâce à ces conclusions, les TDJ qui iront en appel pourront demander la même baisse de 60%.

L'objectif de l'appel est donc, sur 10 ans :  $40\%$  de  $14.876.400 = 6\,000\,000$  € TTC

Ce qui représente un tiers des 18.450.000 TTC de la négociation,.

**En cas de succès, notre redevance sera ainsi divisée par 3, avec une économie de 12 M€ sur les 10 années 2015 à 2024.**

## 6) Le cout total jusqu'à la fin du bail à construction

**Si nous acceptons le compromis** pour 30 ans, il sera probablement impossible d'obtenir une redevance inférieure en 2044. Comment justifier de revenir sur ce que nous aurons accepté pendant 30 ans ? Au mieux, la redevance sera reconduite au même prix pour 29 ans.

Nous laissons chacun faire le calcul :

**C'est plus de 60 000 000 en € constants, que nous aurons versés en trop jusqu'à la fin du bail à construction. C'est une somme colossale !**

Chacun pourra calculer sa propre redevance en appliquant les pourcentages indiquées aux factures qu'il a payées en 2014, conformément à l'avenant de 2004.